

EXTRAIT DU REGISTRE

AR Prefect

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

016-211603410-20260310-DEL_2026_3_5-BF
Reçu le 12/03/2026

VILLE DE SAINT-MICHEL (CHARENTE)

L'an deux mil vingt-six, le neuf Mars, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MICHEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame GODICHAUD Fabienne, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 21

Date de Convocation du Conseil Municipal : Deux Mars 2026

ETAIENT PRESENTS : Mmes. Mariam BOUGETTE – Hélène CUSTODIO – Sarah GHEYSEN - Fabienne GODICHAUD – Maryline LABROUSSE – Françoise LEBLANC - Roselyne MALHOUREUX - Françoise PINAUD - Agnès PREVOST – Vanessa STANOWSKI

MM - Jean-Luc BONNENFANT - Stéphane CHAPEAU - Roland COSTE - Gérard GARNON - Dominique JOUBERT - Alexis PLAUD

PROCURATION : M Dominique IMBERT à Alexis PLAUD

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christelle BEAUMATIN – - M. Romaric CHARRIER - M Luc CROUZEAUD-CHABRELY - Mme Gisèle LOVIAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Roseline MALHOUREUX

OBJET : Demande de Garantie d'emprunt à NOALIS pour l'acquisition de 8 logements en VEFA situés impasse des brandes

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 183904 en annexe signé entre : NOALIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT MICHEL (16) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 232 158,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 183904 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 616 079,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

AR Préfecture
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré :

- La proposition de Madame le Maire sur la demande de Garantie d'emprunts à NOALIS pour l'acquisition de 8 logements en VEFA situés impasse des Brandes est approuvée,

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour Copie conforme, au registre sont les signatures

Le 10/03/2026,

Ville de Saint-Michel

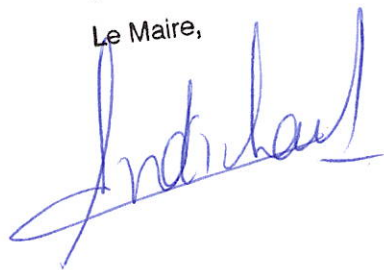
Récépissé Préfecture

Le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

Certifié exécutoire

Le Maire,



Le Maire,

